

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1267

présenté par
M. Castellani et M. de Courson

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Avant le 31 décembre 2023, Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités pratiques de mise en oeuvre du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Il est demandé au Gouvernement de préciser les modalités pratiques de cet articles. La représentation nationale doit notamment savoir 1) qui seront exactement les personnes habilitées à autoriser cette disposition et 2) comment l'administration pourra s'assurer que cette « délocalisation » du contrôle sur place assurera la qualité et l'efficacité du contrôle.